

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Forsides Congress Game Contest

Article 1 : Organisation

La SAS Forsides Consulting Group au capital de 830 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 52 rue de la Victoire 75009 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 753001247, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 09/11/2021 à 08h30 au 28/02/2021 à 18h00.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, participant au congrès des Actuaires 2021, en présence physique, se déroulant le 9 novembre 2021 à Maison de la Mutualité de Paris, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice » ou de ses filiales, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Lors du congrès des Actuaires 2021, les participants au congrès peuvent se rendre au stand FORSIDES, un QR code ou un lien est accessible et leur permet de participer au jeu. Les personnes qui souhaitent participer au jeu utilisent leur propre matériel (téléphone, ordinateur, ...). Elles s'inscrivent sur le lien avec les informations d'identification personnelles et acceptent le présent règlement. Les participants qui s'inscrivent au jeu attestent de la validité de l'adresse mail utilisée lors de l'inscription.

Ce jeu se déroule en trois étapes.

Etape 1 : jeu en ligne le jour du congrès

La première étape du jeu se déroule lors du congrès des Actuaires 2021 du 09/11/2021 à 08h30 au 09/11/2021 à 18h30.

Les participants s'inscrivent et participent à l'étape 1 du jeu sur leur propre matériel (téléphone, ordinateur, ...), une connexion internet est requise.

Après inscription et acceptation du règlement, ils répondent à une série de quatre jeux. Les participants répondent de manière indéfinie sur un à quatre des jeux de leur choix. Le succès à un jeu donne le droit au lot correspondant sous les conditions décrites en article 4.

Les participants ayant réussi tous les jeux sont qualifiés pour l'étape 2.

Si le nombre de qualifié à l'étape 2 est inférieur à 30, « L'organisatrice » se réserve le droit de qualifier pour l'étape 2 certains participants de l'étape 1 parmi ceux comptant le plus grand nombre de jeux réussis.

Les qualifiés pour l'étape 2 seront contactés directement à l'adresse mail renseignée lors de leur inscription. Ils devront alors confirmer leur participation à l'étape 2 avant le 30/11/2021 pour pouvoir effectivement y participer.

Etape 2 : escape-game virtuel

Seuls les participants remplissant les conditions de qualification décrites en étape 1 peuvent participer à l'étape 2. La deuxième étape du jeu se déroule lors d'une session par équipe au mois de janvier 2022. Les participants qualifiés pour l'étape 2 sont invités à participer à un escape-game virtuel. Les équipes complètes de 5 personnes pourront

être constituées librement jusqu'au 05/12/2021 parmi les participants qualifiés, au-delà, les équipes sont constituées par tirage au sort entre les qualifiés avec un nombre maximum de 5 personnes par équipe.

Les participants des six équipes ayant le meilleur temps sont qualifiés pour l'étape 3. Ils remportent également des lots selon les conditions décrites en articles 4 et 5.

Les qualifiés pour l'étape 3 seront contactés directement à l'adresse mail renseignée lors de leur inscription. Ils devront alors confirmer leur participation à l'étape 3 avant le 04/02/2022 pour pouvoir effectivement y participer.

Etape 3 : levée de fonds via des post sur la plateforme linkedin

La troisième étape du jeu se déroule du 05/02/2022 à 8h00 au 28/02/2022 à 18h00. Les participants qualifiés pour l'étape 3 doivent organiser une levée de fonds pour une association caritative de leur choix. Cette levée de fonds se fait par l'intermédiaire de posts sur la plateforme linkedin, cet appel fera mention du cadre de la participation au jeu concours organisé par Forsides.

Les participants seront classés en fonction du montant de la levée de fonds réalisée pendant la période de déroulement de cette étape.

Les participants s'engagent, en jouant à cette étape du jeu, à utiliser une cagnotte en ligne sécurisée, à destiner cette cagnotte à une association caritative et à reverser effectivement l'intégralité de ses fonds à l'association caritative choisie.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit entre les différentes étapes du jeu :

Etape 1 :

- Jeu 1 : jusqu'à 500 tours de cou.
- Jeu 2 : jusqu'à 500 jeux de cartes
- Jeu 3 : jusqu'à 500 lots d'une gourde et une serviette.
- Jeu 4 et sous réserve d'avoir réussi tous les jeux : jusqu'à 250 batteries solaires.

Etape 2 :

- Membres de l'équipe classée 1 : une place chacun pour le marathon de Paris 2022.
- Membres des équipes classées 2 et 3 : une place chacun pour le semi-marathon de Paris 2022.
- Membres des équipes classées 4, 5 et 6 : une place pour les Foulées de l'Assurance 2022 ou une place pour l'Ecotrail Paris 2022

Les membres des 6 premières équipes gagnent également un rétroprojecteur.

Etape 3 :

- Lot 1 : une place (y.c. avion, logement) pour le Half Marathon Des Sables HMDS 2022 d'une valeur de 2500€ TTC.
- Lot 2 : un bon Relais & Château d'une valeur de 1300€ TTC.

Les gains de l'étape 1 sont limités aux stocks disponibles, dans l'ordre de réclamation de la part des participants.

Pour les gains des étapes 2 et 3, en cas d'indisponibilité des lots, les gagnants se verront remettre un lot d'une valeur équivalente.

Les lots ne sont ni échangeables, ni cessibles, ni remboursables en totalité ou en partie.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Lors de l'étape 1 du jeu, les participants qui ont validé un ou plusieurs jeux peuvent réclamer le ou les lots correspondant au stand Forsides le jour du congrès le 09/11/2021 jusqu'à 18h30. Les premiers participants à réclamer leur lot en se rendant au stand Forsides et répondant aux critères du présent règlement seront ceux récompensés.

Les participants n'ayant pas réclamé leur lot au stand Forsides avant le 09/11/2021 à 18h30 ne pourront réclamer de lot après cette date.

Lors de l'étape 2 du jeu, les 6 meilleures équipes ayant réalisé la meilleure performance lors de l'escape-game virtuel se verront remettre les lots décrits à l'article 4 en fonction de leur classement. Les gagnants seront informés directement par mail.

Lors de l'étape 3 du jeu, le participant qualifié ayant réalisé la plus grande levée de fond se verra remettre au choix le lot 1 ou le lot 2 décrit en article 4. Le deuxième participant se verra remettre le lot restant. En cas de désistement, les lots seront proposés tour à tour aux participants, par ordre décroissant en fonction du montant de la levée de fonds réalisée.

Les gagnants seront informés directement par mail.

Si les lots n'étaient pas gagnés, ils ne seraient pas réaffectés.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants de l'étape 1 pourront récupérer leur lot en fonction de l'ordre d'arrivée sur le stand FORSIDES du congrès des Actuaires, le 9 novembre 2021 entre 8h30 et 18h30. Toute demande de lot après 18h30 ou en dehors du stand sera refusée.

Les gagnants des étapes 2 et 3 seront informés directement par mail de leur gain effectif.

Article 7 : Remise des lots

Les lots de l'étape 1 seront remis individuellement lors de la venue des participants sur le stand FORSIDES le 9 novembre 2021 entre 8h30 et 18h30.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Les lots des étapes 2 et 3 seront remis individuellement en fonction de leur nature. Les lots de nature immatérielle seront transmis aux gagnants par l'adresse mail renseignée par le participant lors de son inscription, sous réserve d'une acceptation explicite du gagnant à recevoir son lot. Les lots de nature physique devront être récupérer en se rendant dans les locaux de FORSIDES, au 4 rue du Général Foy, 75008 Paris, dans un délai de un mois après notification individuelle au gagnant de la part de « L'organisatrice ».

Lors de la remise du lot, les gagnants devront présenter une pièce d'identité ou carte de visite et signer une feuille de retrait de lot valant acceptation du règlement. Une photo souvenir de l'événement pourra leur être demandée. Dans le cas où des gagnants ne viendraient pas prendre connaissance de leur lot durant la plage horaire prévue, leurs gains redeviendraient propriété de FORSIDES et ne pourraient pas être réclamés.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD) est un règlement de l'UE sur la protection des données personnelles et de la vie privée.

En participant au jeu et en complétant leurs données, les participants fournissent leur consentement à la collecte et au traitement de certaines de leurs données personnelles :

- Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser les participations au jeu-concours et permettre l'attribution des lots ;
- Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par FORSIDES pour envoyer annonces et lettres d'information ainsi que des invitations à des événements organisés ou sponsorisés par le Groupe FORSIDES, dans les conditions décrites dans le document « Consentement Communication FORSIDES » que vous trouverez sur le site internet à l'adresse : <http://www.forsides.fr/consentement-communication-forsides/>

Les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et/ou de suppression de leurs données personnelles ainsi que d'opposition ou de limitation de l'utilisation de leurs données personnelles aux fins mentionnées ci-dessus.

Les participants peuvent également retirer leur consentement à recevoir des communications ou des invitations à tout moment en envoyant un courriel à contact@forsides.fr.

Toute question ou demande relative au traitement des données personnelles par FORSIDES doit être envoyée à contact@forsides.fr.

Article 9 : Droit à l'image

Le gagnant accepte gracieusement de participer au jeu et cède à « L'organisatrice » le droit d'utiliser son image résultant de photographies prises à cette occasion.

Le gagnant autorise la communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, compte Twitter, etc.), quel qu'en soit le format et quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

La présente cession de droits est consentie pour une exploitation dans le monde entier et pour une durée d'1 an à compter de la date d'acceptation de participation.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du gagnant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du gagnant.

Le gagnant ne fait aucune réserve ni restriction sur la (les) photographie(s) visée(s) au présent article, ni sur les droit d'utilisation mentionnés.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu-concours sera consultable sur le stand FORSIDES du congrès des actuaires, le 9 novembre 2021, entre 8h30 et 18h30, puis dans les locaux de FORSIDES au 4 rue du Général Foy, 75008 Paris

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièr charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entièr acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.